

## Compte-rendu du comité syndical du 6 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

**Etaient présents** : **Aisy-sur-Armançon** : Mme Chantal BESANCON **Ancy-le-libre** : Mme Maryvonne HUGEROT **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Lionel MATHEY **CCCVT** : M. Xavier COLLON **Cheney** : M. Jean-Louis BOLLENOT **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Fleys** : M. Xavier COLLON **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Rugny** : M. Fabien GENET **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tissey** : M. Thomas LEVOY **Tonnerre** : M. Christian ROBERT, M. Jean-François FICHOT **Tronchoy** : Mme Jocelyne GIRARD **Vezinnes** : M. Pascal SOEHNLEN **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **CCLTB** : Mme Nadine THOMAS, M. Thomas LEVOY, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Christian ROBERT, M. Robert HERBERT.

**Délégués titulaires absents excusés suppléés** : **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT suppléé par Mme Jocelyne GIRARD **CCLTB** : M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, M. Dominique PROT suppléé par Mme Nadine THOMAS.

**Délégués titulaires absents non excusés suppléés** : **Cheney** : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT **CCLTB** : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.

**Délégués titulaires absents excusés non suppléés** : **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Chichée** : Mme Nathalie OUDIN **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Gigny** : M. Michel TOBIET **Jully** : M. François FLEURY **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Vezannes** : M. Laurent SEURAT.

**Délégués titulaires absents non excusés non suppléés** : **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Epineuil** : M. Yannick LEROY **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. Benjamin LEMAIRE **Sennevoy-le-Bas** : M. Dominique VARAILLES **Viviers** : M. Arnould LEFEBURE **Yrouerre** : M. Gilles GARNIER.

**Pouvoirs** : M. Dominique PROT, délégué de Junay, excusé, a donné pouvoir à M. Pascal SOEHNLEN, délégué de Vezinnes.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pascal SOEHNLEN, Maire-délégué titulaire de Vezinnes.

**Date de convocation** : 27 juin 2023

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 56
- Présents : 32
- Absents : 24
- dont ayant donné Pouvoir : 1*

- Votants : 33

**Compétence EAU :**

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 49
- Présents : 25
- Absents : 24
- dont ayant donné pouvoir : 1*

- Votants : 26

**Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 20
- Présents : 14
- Absents : 6
- dont ayant donné Pouvoir : 1*

- Votants : 15

**Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il remercie la Municipalité de Tonnerre pour la mise à disposition de la salle Marland.

Il présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses. Pour sa part, il souhaiterait rajouter 2 délibérations pour tenir compte des demandes de passage en non valeurs reçues via le SGC d'Avallon après l'envoi des convocations.

Les délégués acceptent à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

## **I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 4 avril 2023 :**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 4 avril 2023 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1°) Acquisition de locaux :**

#### **N° 19-2023**

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet d'acquisition de locaux sur la ville de Tonnerre.

*Monsieur Robert, Vice-président, délégué de Tonnerre : se félicite que le SET investisse sur la Ville centre. Les locaux SUEZ sont déjà identifiés par les abonnés même s'il n'y a plus de permanence SUEZ depuis de nombreuses années. Cela évitera également que cette parcelle devienne une friche industrielle. C'est une véritable opportunité pour le SET qui pourra envisager des aménagements en respectant évidemment certaines conditions :*

*Réponse du service urbanisme de la Ville de Tonnerre : La parcelle AY 49 est située en zone UC au titre du plan local d'urbanisme. Cette parcelle est située dans un périmètre de 500 mètres autour de monuments historiques. Conformément à l'arrêté de 2013 portant définition des zones de présomption de prescription d'archéologie préventive, cette parcelle serait probablement soumise à prescriptions. J'attends le retour de la DRAC sur ce point. Un agrandissement peut être envisagé. Les différentes règles du PLU (implantation par rapport aux limites séparatives, hauteur maximale de la construction, toiture, matériaux...) devront être respectées.*

*Monsieur De Demo, délégué de Stigny s'interroge sur les charges d'exploitation que devra supporter le SET après l'acquisition.*

*Monsieur Robert répond que les charges seront forcément plus importantes que dans les locaux actuels mais que le SET deviendra propriétaire. De plus le SET a besoin de plus d'espaces et notamment de locaux techniques.*

*Madame Nadine Thomas, Maire-déléguée de Serrigny n'est pas opposée à l'acquisition mais souhaite que les dépenses soient maîtrisées tant sur la partie « aménagement » que sur la partie « exploitation ».*

*Monsieur Eric KLOETZLEN, délégué titulaire de Dannemoine : s'interroge sur la nécessité d'acheter un bâtiment ?*

*Monsieur Rémi GAUTHERON, Président : répond que cette acquisition est indispensable. Le budget est prévu et le SET a besoin d'un bâtiment technique inexistant à ce jour. Le groupe de travail « locaux » sera de nouveau réuni à la rentrée pour travailler sur les investissements à réaliser.*

*Monsieur ROBERT pense qu'avec un rafraichissement au niveau peinture, et une mise aux normes des installations cela pourrait suffire pour emménager au plus tôt.*

Monsieur Thomas LEVOY, Maire-délégué de Tissey n'est pas d'accord. Il faut faire les travaux en une fois car faire des petits travaux tous les 2 ans ce n'est pas rentable. Il faut tout faire avant d'emménager.

Monsieur Jean-Louis GONON, Maire-délégué de Nuits-sur-Armançon : partage l'avis de Monsieur LEVOY d'autant plus qu'il faut se projeter sur 2026 avec l'arrivée de nouvelles communes et donc de services supplémentaires.

Monsieur ROBERT indique qu'il ne faut pas oublier que les charges d'exploitation pèseront sur les abonnés à travers le prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu.

Monsieur Jacques ROBO, délégué d'Annoux demande si le bâtiment est suffisamment valable pour être conservé ? Réhabilité ?

Monsieur ROBERT rappelle que la construction date de 1995 et que les diagnostics déjà réalisés ne présentent pas de problèmes particuliers.

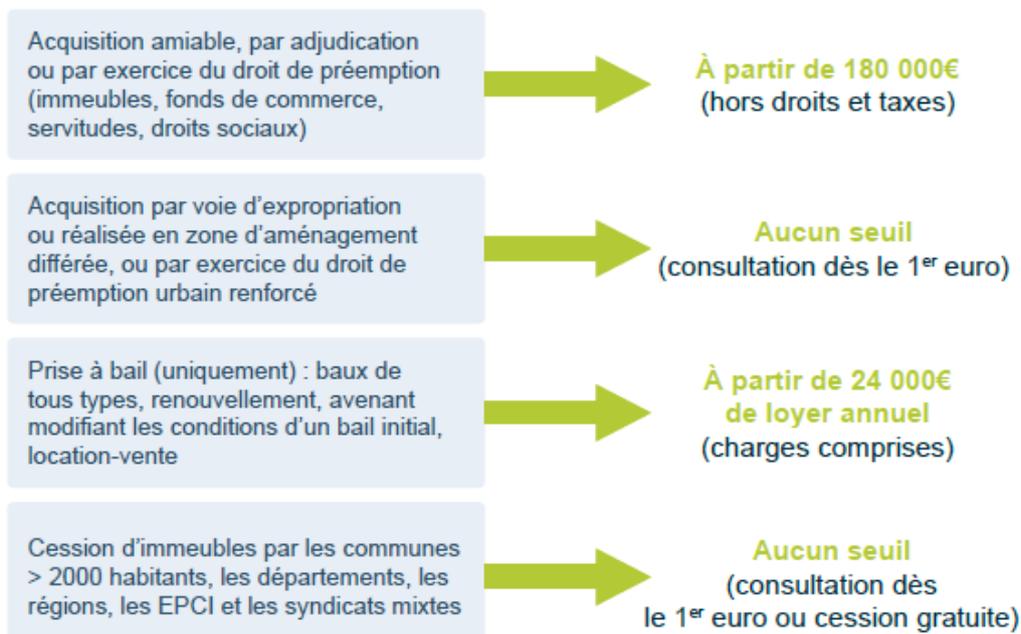
N'ayant plus de questions, après débat et échanges relatifs, Monsieur le Président présente la délibération suivante :

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### Nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017



Considérant les besoins du SET en matière de locaux administratifs et techniques,  
Considérant que SUEZ Eau France a fait connaître au SET sa volonté de commercialiser le bien immobilier sis à 24 rue des lices à TONNERRE (89700), propriété de SUEZ EAU France,

- Superficie totale parcelle : 1400 m<sup>2</sup>
- Superficie du hangar : environ 110 m<sup>2</sup>
- Superficie du bâtiment à usage de bureaux : 89,14 m<sup>2</sup> (bureaux, accueil, sanitaires, vestiaires)

Parcelle : AY49

Considérant l'expertise de valorisation vénale réalisée pour SUEZ arrêtant un prix de 104 000€ HT hors droits,

Considérant que le bien est achevé depuis + de 5 ans et que la vente n'est donc pas assujettie de plein droit à la TVA, même entre vendeur et acquéreur assujettis, et dans tous les cas les droits de mutation à titre onéreux (5,87%) sont quand même dus.

Considérant, en l'espèce, de par sa qualité, que le SET est exonéré des droits de mutation et que la vente ne peut être donc soumise à TVA,

Considérant que les frais et honoraires à rajouter pour le SET sont évalués à 2600 € TTC,

Considérant que les crédits sont inscrits au PPI du budget « eau » (les investissements ne pouvant pas être scindés sur 2 budgets) ;

**Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité DECIDE l'acquisition de la propriété immobilière sise à TONNERRE (89700) 24 rue des lices (références cadastrales AY 49) moyennant 104 000 euros HT hors droits et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition d'immeubles et de à procéder à cette acquisition par acte notarié.**

## **2°) LOCAUX – Réhabilitation/mises aux normes/agrandissement :** **N° 20-2023**

Vu la délibération n° 19-2023 du comité syndical en date du 6 juillet 2023 portant acquisition de locaux ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, mises aux normes et agrandissement devront être engagés ;

Considérant qu'il convient de déterminer les besoins à satisfaire, d'élaborer un programme de travaux et de déterminer l'enveloppe financière nécessaire avant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que les crédits sont inscrits au PPI du budget « eau » ;

**Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à consulter un prestataire extérieur pour élaborer en collaboration avec les membres du Bureau, un programme de réhabilitation/remise aux normes et agrandissement des locaux acquis par délibération n°19/2023, DIT que le programme sera présenté à un prochain comité syndical, DIT que sur la base de ce programme, une consultation pourra ensuite être lancée pour un marché de maîtrise d'œuvre, PREND CONNAISSANCE qu'il sera possible de déposer une demande de subvention au titre de la DETR – rubrique « patrimoine bâti » -section « création, acquisition, transformation, et rénovation des bâtiments et édifices communaux ou intercommunaux ». Taux possible entre 20 et 30% acquisition et maîtrise d'œuvre comprises. Il conviendra de déposer cette demande à l'appui de l'avant-projet définitif.**

### **3°) Convention de prestations de services réalisées par la CCLTB – Service marchés publics/commandes publiques de la CCLTB au profit du Syndicat des Eaux du Tonnerrois :**

**N° 21-2023**

Compte tenu des besoins du SET en matière de passation de marchés publics et compte tenu des ressources et expertise dont disposent la Communauté de communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) dans ce domaine,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose au comité syndical de passer une convention avec la CCLTB.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et modalités de réalisation de prestations de service de la part du service marchés publics / commande publique de la CCLTB, au profit du SET. La mise en place de cette prestation de service répond à la volonté de bénéficier des compétences techniques de la communauté de communes en matière de commande publique. Il s'agit d'apporter l'expertise du juriste marchés publics / commandes publiques de la CCLTB à raison d'un volume annuel maximum de 60 heures.

#### **Conditions financières et modalités de remboursement :**

Estimation

La prestation sera facturée selon le taux horaire de 35 € HT qui comprend le coût des agents et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus tels que les charges de fonctionnement du service, les frais de déplacement, etc.

En revanche, les frais de publication, d'impression, de dématérialisation des procédures et tous les autres frais qui ne sont pas liés à réalisation de la prestation mais qui en découlent restent à la charge du bénéficiaire de la prestation.

Le bénéficiaire de la prestation versera à la CCLTB le montant total dû en fin de prestation, en fonction du nombre d'heures effectué.

Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les 2 parties.

Elle est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'à la fin des prestations objets de la convention.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité ADOPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention proposée et à en poursuivre l'exécution.**

### **4°) Adhésion à la centrale d'achat initiée par la Région Bourgogne Franche Comté :**

**N° 22-2023**

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23/07/2015, relative à la possibilité de se constituer en centrale d'achat par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants,

Considérant la constitution d'une centrale d'achat par la Région Bourgogne-Franche-Comté qui a pour vocation de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, les procédures de commande publique qu'elle lance.

Considérant qu'elle leur fait bénéficier de :

- l'optimisation économique des marchés, du fait de l'augmentation des volumes d'achats générés par la centrale
- de marchés clés en main prêts à être exécutés, dispensant les adhérents de la centrale d'achat, de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence.

Considérant que la centrale d'achat se veut collaborative et participative et que chaque adhérent disposera d'un accès informatique dédié sur la plateforme ECLAT-BFC, lui permettant de disposer :

- de la liste des marchés auxquels il peut souscrire
- des pièces des marchés correspondants
- un modèle de lettre d'engagement, à adresser au titulaire du marché auquel il souhaite adhérer
- une liste prévisionnelle des marchés destinés à être lancés par la centrale d'achat

Considérant que son mode de fonctionnement ne génère aucun surcoût supplémentaire pour ses adhérents (fonctionnement réalisé à titre gratuit).

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à faire adhérer le Syndicat des Eaux du Tonnerrois à la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

**5°) FINANCES-Admission en non valeurs – créances éteintes –commission surendettement 04/06/2023 : N° 23-2023**

Le Comité syndical,

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

VU que la commission de surendettement de l'Yonne du 04/06/2023 a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour 1 abonné,

VU que cette décision de justice implique l'effacement de toutes les dettes antérieures au 04/06/2023 et qu'elle s'impose à chaque créancier et ne peut plus être contestée,

VU la demande du comptable public de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur des dettes de cet abonné,

***Après délibération le Comité syndical, à l'unanimité ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2020, et 2021 pour un montant total de 124,23€, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :***

Budget Assainissement collectif	
compte	Montants présentés TTC
6542	124,23 €
<b>Total</b>	<b>124,23 €</b>

*CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 124,23€ en tant que produit irrécouvrable et DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».*

**6°) FINANCES-Admission en non valeurs – créances éteintes –Jugement Tribunal de commerce 27/03/2023 :**  
**N° 24-2023**

Le Comité syndical,

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

VU que le Tribunal de commerce d'Auxerre a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 27/03/2023,

VU que cette décision de justice implique l'effacement de toutes les dettes de la société concernée antérieures au jugement du 27/03/2023 et qu'elle s'impose à chaque créancier et ne peut plus être contestée,

VU la demande du comptable public de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur des dettes de cet abonné,

*Après délibération le Comité syndical, à l'unanimité ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2021 pour un montant total de 52,95€, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :*

Budget Eau	
compte	Montants présentés TTC
6542	31,11 €
<b>Total</b>	<b>31,11 €</b>
Budget Assainissement collectif	
compte	Montants présentés TTC
6542	21,84 €
<b>Total</b>	<b>21,84 €</b>

*CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 52,95€ en tant que produit irrécouvrable et DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».*

**7°) FINANCES-Admission en non valeurs – créances éteintes –Jugement Tribunal de commerce 04/04/2022 :**

**N° 25-2023**

Le Comité syndical,

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

VU que le Tribunal de Commerce d'Auxerre a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 04/04/2022,

VU que cette décision implique l'effacement de toutes les dettes de la société antérieures au 04/04/2022 et qu'elle s'impose à chaque créancier et ne peut plus être contestée,

VU la demande du comptable public de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur des dettes de cette société,

*Après délibération le Comité syndical, à l'unanimité ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur pour créance éteinte des titres émis sur l'exercice 2022 pour un montant total de 155,84€, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :*

<b>Budget Eau</b>	
compte	Montants présentés TTC
6542	79,02 €
<b>Total</b>	<b>79,02 €</b>
<b>Budget Assainissement collectif</b>	
compte	Montants présentés TTC
6542	76,82 €
<b>Total</b>	<b>76,82 €</b>

*CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 155,84€ en tant que produit irrécouvrable et DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».*

#### **8°) Ressources Humaines – Tableau des emplois :**

##### **N° 26-2023**

*Monsieur le Président, avant d'engager le débat, tient à rappeler que le responsable du pôle technique a demandé sa mise en disponibilité pour 1 an et qu'il a quitté ses fonctions le 3 juillet dernier.*

*La priorité pour le SET aujourd'hui, suite aux conclusions de l'audit envoyées à l'ensemble des délégués et discutées en réunion de bureau, est de se doter d'un Directeur Général des Services et d'un responsable d'exploitation.*

*En effet, le poste de responsable technique doit être scindé en deux et les missions réparties sur 2 emplois. Les élus doivent mener la politique mais il faut des agents pour faire des propositions et gérer les services. En 2025 de nouvelles communes vont demander leur adhésion. 2025, c'est demain. Avec le développement du SET nous devons nous doter de compétences d'ingénierie et développer les services existants. Il conviendra donc également de renforcer le pôle « administratif » et le pôle technique avec 2 agents supplémentaires.*

*Monsieur ROBERT : s'excuse de ne pas avoir été présent aux 2 dernières réunions de bureau. Le SET a 4 ans de durée de vie. Il reste des sujets pas assez avancés et pas assez aboutis parmi lesquels la constitution d'un pôle de régie en particulier sur les secteurs 2 et 3.*

*S'agissant des créations de postes proposés et plus particulièrement de celui de DGS, l'exploitation du service d'eau sur TONNERRE se fait via une DSP qui court jusqu'en 2027. Les abonnés de Tonnerre supportent déjà des coûts d'exploitation via la part versée à SUEZ et ne sont donc pas directement concernés par l'exploitation du service d'eau sur les autres communes.*

*La Ville de Tonnerre est à contrario concernée pour la partie exploitation des ouvrages d'assainissement collectif avec des charges conséquentes sur la partie financière.*

*Les charges de personnel si ces postes sont créés vont représenter environ 140 000€/an soit un peu plus de 0,20€/m<sup>3</sup> sur la base de 700 000m<sup>3</sup> vendus.*

*Au vu des débats qui ont précédés le vote des tarifs en décembre 2022 et leur harmonisation à 2026 comment envisager encore une hausse du prix du m<sup>3</sup> ? Les abonnés de Tonnerre vont subir prochainement une hausse de la part demandée par SUEZ suite à la révision annuelle du marché. Il conviendrait d'avoir de nouveau une véritable réflexion sur le financement de ces nouvelles dépenses. Il ne revient pas sur le poste de responsable d'exploitation puisqu'il s'agit de pourvoir un poste vacant mais il ne votera pas la création des autres postes..*

*Monsieur Jean-Louis GONON dit qu'il faut arrêter de différencier les abonnés de Tonnerre et les autres ! C'est l'ensemble des communes et des abonnés du SET qui sont concernés.*

*Monsieur Claude DUBOIS, vice-président, délégué de Cry-sur-Armançon : on parle de l'ensemble du SET pas que de la gestion de la Ville de Tonnerre.*

*Monsieur ROBERT : a toujours défendu l'aspect mutualisation par contre il s'inquiète sur la trajectoire prise et surtout sur les financements qui devront accompagner cette trajectoire. Il regrette que cela n'ait pas été intégré à l'étude au moment de l'harmonisation des tarifs.*

*Monsieur le Président indique que le temps du recrutement on sera en 2025 avec de nouvelles communes et donc des volumes supplémentaires pour asseoir les redevances.*

*Monsieur Jean-Louis MARONNAT : indique qu'aujourd'hui le SET fonctionne à minima et qu'il n'y a pas d'autres choix que de se doter de moyens. A la suite d'un rendez-vous avec les services du Trésor Public il se rend compte, aujourd'hui que l'eau n'est pas assez chère compte tenu des enjeux liés à sa préservation.*

*Monsieur ROBERT indique qu'il faut faire un travail sur le financement des services. Peut-être passer par la fixation de tarifs « gros consommateurs ».*

*Monsieur Jean-François FICHOT, délégué de Tonnerre, donne, à titre d'information le prix moyen de l'eau en France qui se situe aux environs de 4,14€.*

*Messieurs GONON et LEVOY s'accordent pour dire que sans personnel il ne peut pas y avoir de service efficient. Le SET doit avoir une équité de service sur son territoire ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Avoir une vraie structure avec un directeur qui va mener la politique des élus n'est pas quelque chose d'aberrant.*

*Monsieur ROBERT défend la mutualisation mais le SET, ce soir, prend un virage très important de part les décisions d'acquisition de locaux, de création de postes. La tarification devra être revue également.*

Après débat et échanges relatifs, Monsieur le Président présente la délibération suivante :

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Monsieur le président rappelle au comité syndical, que dans le cadre de sa stratégie de développement un audit a été lancé et indique que les conclusions de cet audit ont été adressées à l'ensemble des délégués et débattu en réunion des membres du Bureau,

D'autre part, Monsieur le Président indique qu'il est apparu nécessaire de scinder les missions du poste existant de « responsable du service technique » sur deux postes un poste de catégorie A « Directeur Général des Services » et un poste de catégorie B « responsable d'exploitation » ;

**A cet effet, Monsieur le Président propose à l'assemblée, de créer :**

➤ Un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour un emploi de « Directeur/Directrice Général(e) des Services » ;

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs. Titulaire d'un diplôme d'état d'ingénieur.

Par dérogation l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 – 2°) du Code Général de la Fonction Publique. Le niveau de rémunération ne pourra pas dépasser le maximum de l'échelle du grade concerné.

➤ Un emploi permanent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet : 35/35<sup>ème</sup> pour un emploi de « responsable d'exploitation » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ; Une formation BTS serait souhaitée.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emploi des techniciens.

Par dérogation l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 – 2°) du Code Général de la Fonction Publique. Le niveau de rémunération ne pourra pas dépasser le maximum de l'échelle du grade concerné.

➤ Un emploi permanent du cadre d'emplois des « adjoints techniques » à temps complet : 35/35<sup>ème</sup> pour un emploi d'agent d'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement collectif - Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Par dérogation l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 – 2°) du Code Général de la Fonction Publique. Le niveau de rémunération ne pourra pas dépasser le maximum de l'échelle du grade concerné.

➤ Un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet : 35/35<sup>ème</sup> pour un emploi de gestionnaire et référent facturation. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Par dérogation l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 – 2°) du Code Général de la Fonction Publique. Le niveau de rémunération ne pourra pas dépasser le maximum de l'échelle du grade concerné.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 31 voix pour, par 2 voix contre (M Christian ROBERT et M Jean-François FICHOT, délégués de Tonnerre) et par 0 abstentions :

- d'adopter l'ensemble des propositions du président ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le président à signer les contrats le cas échéant.

### III. EAU :

#### 1°) Raid Armançon Découverte 2023 :

N° 27-2023

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'être partenaire de la 22<sup>ème</sup> édition du RAID de l'Armançon qui se déroulera le Samedi 16 septembre 2023.

Cette manifestation est portée par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le montant du partenariat dépendra du choix retenu par le comité syndical.

#### MONTANT DES PARTENARIATS POUR LE RAID 2023

• Promotion le jour de la manifestation	60 €	<input type="checkbox"/>
• Banderoles, distribution de brochures, promotion orale		
Logos dans presse départementale	90 €	<input type="checkbox"/>
• Logos sur 1500 dépliant	120 €	<input type="checkbox"/>
• <b>Formule complète</b>	<b>270 €</b>	<input type="checkbox"/>
• <b>BIENFAITEUR</b>	<b>+ de 270 €</b>	<input type="checkbox"/>

*La formule bienfaiteur donne droit aux mêmes prestations que la formule complète mais marque le soutien appuyé de l'entreprise à l'organisation.*

Autres prestations incluses quelle que soit la formule choisie :

- Mise en ligne du logo de l'entreprise sur le site Internet [www.letonnerroisenbourgogne.fr](http://www.letonnerroisenbourgogne.fr)
- Lien vers le site Internet de l'entreprise.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Eric KLOETZLEN délégué de Dannemoine), ACCEPTE que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois soit partenaire du RAID de l'Armançon pour l'édition 2023 et DECIDE de retenir la formule complète pour 270€.

#### 2°) Convention pour l'occupation du périmètre de protection immédiate du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la « source de la Fontaine » situé sur la commune d'Aisy sur Armançon, par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET).

N° 28-2023

Le syndicat des Eaux du Tonnerrois responsable du captage, en charge de l'application de l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement et l'utilisation de la ressource en eau, a également pour mission d'assurer la protection du captage de la « source de la Fontaine » situé section AC parcelles n°335 sur le territoire de la commune d' AISY SUR ARMANCON.

En application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, la collectivité publique responsable du captage dispose du pouvoir d'expropriation du terrain d'emprise sis dans le périmètre de protection immédiate du captage tel que celui-ci est défini par arrêté préfectoral pour assurer une protection absolue de la qualité de l'eau. En outre, l'article L.1321-2 du code de la santé publique prévoit la dérogation à l'obligation d'acquérir les parcelles du périmètre de protection immédiate par l'exploitant, par l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité publique responsable du captage et le propriétaire.

C'est pourquoi le propriétaire et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois ont décidé de s'accorder sur les modalités d'exploitation du captage et sur l'emprise du périmètre de protection immédiate.

La présente convention, qui accorde au Syndicat des eaux du Tonnerrois un droit d'occupation et une mise en sécurité du site, fait que la collectivité publique responsable du captage et le propriétaire ont convenu ce qui suit :

Le propriétaire met à disposition de la collectivité publique responsable du captage, les parcelles section AC parcelles n°335 et n°188 en totalité et une partie des parcelles AC n°189 et 336 sur la commune d'AISSY SUR ARMANCON, objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral pour la création du périmètre de protection immédiate du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la « Source de la Fontaine » alimentant les communes d'Aisy sur Armançon et Etivey.

#### **Durée**

Cette mise à disposition est accordée pendant toute la durée d'exploitation du captage aux fins précitées d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes d'Aisy sur Armançon et Etivey.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer ladite convention et à en poursuivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité ADOPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution.**

### **3°) Démarche BAC Petit-Beru & Junay la lame – phase hydrogéologique – Attribution du marché et demande de subvention :**

#### **N° 29-2023**

Après consultation et après analyse des offres remises par 6 sociétés,

Monsieur le Président proposé au comité syndical de retenir l'offre la mieux disante comme suit :

Science Environnement :

Offre de base (40 831,00€ HT) + options retenues 1,3,4,5,6,7 (14 620,00€ HT) soit un total de **54.751 €HT**.

- option 1 datations des eaux souterraines et évaluation du temps de résidence
- option 3 : sondages pédologiques complémentaires
- Option 4 : Réunion complémentaires
- Option 5 : Révision des périmètres de protection du captage
- Option 6 : diagnostic du puits des Guinandes
- Option 7 : diagnostic du puits de Chichée

Et de l'autoriser à solliciter la subvention auprès de l'AESN au taux le plus favorable (attendu : 80%).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité **ADOpte** l'ensemble de ces propositions, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec Sciences Environnement pour un montant de 54 751€ HT et **SOLLICITE** la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux le plus favorable.

#### **4°) Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon :**

Note de synthèse adressée aux délégués

##### **N° 30-2023**

Monsieur le Président indique que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois est consulté pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Président indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Président précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

#### **IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

##### **1°) Approbation du Schéma Directeur sur les communes de Sennevoy le Bas / Sennevoy le Haut :**

##### **N° 31-2023**

Vu la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de mai 2016 établie par l'ASTEE et dont l'Agence de l'eau Seine-Normandie est signataire ;

VU la délibération n° 49-2019 du 4 avril 2019 du comité syndical approuvant les termes de la charte ASTEE et engageant le SET à réaliser les travaux d'assainissement sous charte qualité ;

VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des délégués à l'appui de la note de présentation de l'ordre du jour du comité syndical et annexée à la délibération ;

**Considérant** les travaux à entreprendre sur le territoire des communes de Sennevoy le Bas & Sennevoy le Haut concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement préconisés dans le « schéma directeur d'assainissement » dont le rapport final a été remis le 29 avril 2021 ;

**Considérant** l'importance du programme de travaux sur le réseau d'assainissement et la volonté d'améliorer les étapes qui jalonnent la réalisation d'un réseau d'assainissement – processus décisionnel – conception – consultation – exécution – réception des ouvrages,

**Considérant** l'intérêt de réaliser ce chantier sous « Charte Qualité » des réseaux d'assainissement à savoir s'engager à respecter les principes de la Charte, en informer tous les participants, utiliser les outils développés, se garantir la pérennité et la fiabilité des investissements.

*Le Comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité* **D'ADOPTER** le projet de réalisation des études et des travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement sur le territoire des communes de Sennevoy le Bas et Sennevoy le Haut, **D'APPROUVER** la réalisation des études et des travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement sur le territoire des communes de Sennevoy le Bas et Sennevoy le Haut selon les principes de la « Charte Qualité des réseaux d'assainissement » et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

## **2°) Approbation du Schéma Directeur de la Commune d'Aisy-sur-Armançon :**

### **N° 32-2023**

Vu la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de mai 2016 établie par l'ASTEE et dont l'Agence de l'eau Seine-Normandie est signataire ;

VU la délibération n° 49-2019 du 4 avril 2019 du comité syndical approuvant les termes de la charte ASTEE et engageant le SET à réaliser les travaux d'assainissement sous charte qualité ;

VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des délégués à l'appui de la note de présentation de l'ordre du jour du comité syndical et annexée à la présente délibération ;

**Considérant** les travaux à entreprendre sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement préconisés dans le « schéma directeur d'assainissement » dont le rapport final a été remis le 9 mai 2023 ;

**Considérant** l'importance du programme de travaux sur le réseau d'assainissement et la volonté d'améliorer les étapes qui jalonnent la réalisation d'un réseau d'assainissement – processus décisionnel – conception – consultation – exécution – réception des ouvrages,

**Considérant** l'intérêt de réaliser ce chantier sous « Charte Qualité » des réseaux d'assainissement à savoir s'engager à respecter les principes de la Charte, en informer tous les participants, utiliser les outils développés, se garantir la pérennité et la fiabilité des investissements.

*Le Comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité,* **D'ADOPTER** le projet de réalisation des études et des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon, **D'APPROUVER** la réalisation des études et des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon selon les principes de la « Charte Qualité des réseaux d'assainissement », **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

## **3°) Renouvellement de la convention relative à l'assistance technique accordée par le Département de l'Yonne en matière d'assainissement collectif – Cellule SATESE (Service d'Assistance Technique aux exploitants de Station d'Épuration) – période 2023 -2027 :**

### **Convention adressée aux délégués**

### **N° 33-2023**

La convention relative à l'assistance technique accordée par le Département en matière d'assainissement collectif, signée le 27 février 2019, est arrivée à son terme.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical de reconduire le recours à l'assistance technique du SATESE pour la période 2023-2027 et présente au comité syndical la nouvelle convention remise par le Département de l'Yonne.

Définition des missions :

- Suivi Technique des ouvrages – gestion quotidienne du service
- Suivi administratif et réglementaire
- Gestion du service
- Elaboration des programmes de formation
- Assistance à la programmation de travaux

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2023 et se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Cotisation annuelle : 0,50€/habitant (population DGF) ce qui représenterait en prenant pour base la population DGF 2022 : 4 436,50€ (p/m : 0,27€/habitant en 2022 soit 2 395,71€ pour 8873 habitants).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, DONNE un AVIS FAVORABLE au renouvellement de cette adhésion, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Départemental de l'Yonne et PRÉCISE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget annexe du service de l'assainissement.**

#### **4°) Etude complémentaire – Nuits/Ravières – Avenant à la convention de groupement de commande joint à la note de présentation adressée aux délégués**

##### **N° 34-2023**

Monsieur le Président expose au comité syndical que l'étude de faisabilité relative à la station intercommunale a permis de sélectionner deux secteurs possibles d'implantation : le nord de Ravières et l'est de Fulvy (territoire de la commune de Villiers-les-Hauts).

Afin de vérifier la faisabilité d'une implantation et in fine acquérir des parcelles adaptées, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'engager un diagnostic permettant de localiser d'éventuelles zones humides (même si les terrains sont cultivés).

Le printemps est la période pendant laquelle sont exécutées ces études pour des raisons d'humidité des sols.

A cette fin, une consultation de prestataires spécialisés doit être effectuée.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande passée avec la Commune de Ravières, porteuse dudit groupement.

Clé de répartition du montant de l'étude basée sur la population.

Le diagnostic qui sera réalisé par la société Sciences Environnement s'élève à 4.500€ HT finançable à 50% par l'AESN.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.**

## **5°) Mise à jour du Schéma Directeur de Nuits-sur-Armançon – Convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne :**

**N° 35-2023**

Monsieur le Président informe le comité syndical que le réseau de la commune de Nuits-sur-Armançon, de type séparatif, a été mis en place à partir des années 60 et comporte des tronçons en amiante-ciment.

Le nombre d'abonnés est d'environ 240.

Le diagnostic de 2013 met en évidence des intrusions d'eaux claires dans le réseau majoritairement dues aux pluies. Les mesures de débit réalisées chaque année par le SATESE montrent une évolution à la hausse des volumes par temps de pluie et une plus forte sensibilité du réseau aux intrusions d'eaux claires de nappe.

L'exploitant (SET) constate effectivement des arrivées importantes d'eaux par temps de pluie que le poste de relèvement en entrée de la STEP ne peut pas gérer. Il fait état également de la dégradation du réseau ces dernières années (canalisations PVC rongées par les rats, affaissements de la voirie dues aux casses de canalisations en amiante – remarque de M GONON Maire-délégué de Nuits-sur-Armançon qui n'est pas d'accord avec cette formulation mais qui ne demande pas que ce paragraphe soit modifié).

Le SET a engagé une campagne de contrôles des 36 branchements constatés non conformes par l'étude de 2013. Un contrôle au colorant a également été réalisé au niveau de l'école et permet de conclure à la conformité du branchement.

Dans un souci d'exhaustivité et afin de mettre à jour l'étude de 2013, il est décidé d'engager un schéma directeur dans une version adaptée contenant :

- une reconnaissance terrain approfondie (détermination des matériaux, identification des regards mixtes, lever topographique des regards, géolocalisation des tampons),
- des tests à la fumée sur l'intégralité du réseau et des tests au colorant afin de détecter les intrusions d'eaux de pluie,
- des inspections télévisées sur l'intégralité du réseau (canalisations principales et branchements) afin de détecter les intrusions d'eaux de nappe.

L'AESN est favorable à cette actualisation qui pourra être subventionnée à hauteur de 50%.

A cet effet, Monsieur le Président propos au comité syndical de l'autoriser à signer la convention portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'ATD89 pour un montant de 3900€ HT et de solliciter la subvention auprès de l'AESN au taux de 50%.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'ATD 89 et à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

## **V. QUESTIONS DIVERSES :**

Madame THOMAS souhaiterait que lorsque SUEZ intervient sur la commune, elle soit prévenue à l'avance et surtout que les travaux commencés soient terminés rapidement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Dernièrement une fuite a été réparée mais la chaussée est fortement endommagée ce qui peut s'avérer dangereux. Monsieur le Président va faire remonter ce mécontentement auprès de SUEZ.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44

## **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :**

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **1°) Acquisition de locaux**

N° 19-2023

#### **2°) LOCAUX – Réhabilitation/mises aux normes/agrandissement**

N° 20-2023

#### **3°) Convention de prestations de services réalisées par la CCLTB – Service marchés publics/commandes publiques de la CCLTB au profit du Syndicat des Eaux du Tonnerrois :**

N° 21-2023

#### **4°) Adhésion à la centrale d'achat initiée par la Région Bourgogne Franche Comté**

N° 22-2023

#### **5°) FINANCES-Admission en non valeurs – créances éteintes –commission surendettement\_04/06/2023**

N° 23-2023

#### **6°) FINANCES-Admission en non valeurs – créances éteintes –Jugement Tribunal de commerce\_27/03/2023**

N° 24-2023

#### **7°) FINANCES-Admission en non valeurs – créances éteintes –Jugement Tribunal de commerce\_04/04/2022**

N° 25-2023

#### **8°) Ressources Humaines – Tableau des emplois**

N° 26-2023

### **EAU :**

#### **1°) Raid Armançon Découverte 2023**

N° 27-2023

#### **2°) Convention pour l'occupation du périmètre de protection immédiate du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la « source de la Fontaine » situé sur la commune d'Aisy sur Armançon, par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)**

N° 28-2023

#### **3°) Démarche BAC Petit-Beru & Junay la lame – phase hydrogéologique – Attribution du marché et demande de subvention**

N° 29-2023

#### **4°) Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon**

N° 30-2023

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

#### **1°) Approbation du Schéma Directeur sur les communes de Sennevoy le Bas / Sennevoy le Haut**

N° 31-2023

#### **2°) Approbation du Schéma Directeur de la Commune d'Aisy-sur-Armançon**

N° 32-2023

**3°) Renouveaulement de la convention relative à l'assistance technique accordée par le Département de l'Yonne en matière d'assainissement collectif – Cellule SATESE (Service d'Assistance Technique aux exploitants de Station d'Épuration) – période 2023-2027**

N° 33-2023

**4°) Etude complémentaire – Nuits/Ravières – Avenant à la convention de groupement de commande joint à la note de présentation adressée aux délégués**

N° 34-2023

**5°) Mise à jour du Schéma Directeur de Nuits-sur-Armançon – Convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne**

N° 35-2023